

**ARRETE N°** 002935 **/MINFOPRA / DU** 30 AVR 2020

portant ouverture d'un concours pour le recrutement de **quinze (15) Administrateurs de Greffes**, Cycle "A" de la Division de la Magistrature et des Greffes de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), au titre de l'année académique 2020/2021.

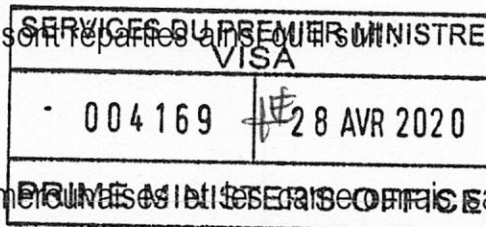
**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,**

- VU la Constitution ;
- VU la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- VU le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
- VU le décret n°2011/020 du 04 février 2011 portant statut spécial des fonctionnaires des Greffes ;
- VU le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- VU le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- VU le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le décret n°2018/240 du 09 avril 2018 portant réorganisation de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) ;
- VU le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
- VU l'arrêté n°0004832/MINFOPRA du 10 octobre 2012 portant régime des études et de la scolarité dans la Division de la Magistrature et des Greffes de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM),

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup> :** (1) Un concours pour le recrutement de **quinze (15) Administrateurs de Greffes** à la Division de la Magistrature et des Greffes de l'ENAM, dont le programme est joint en annexe, est ouvert au titre de l'année académique 2020/2021.

- (2) Les places disponibles audit concours sont réparties ainsi qu'il suit :
- **Externes : 10 places ;**
  - **Internes : 5 places.**



**Article 2 :** Peuvent faire acte de candidature, les camerounais et étrangers sans distinction de langue (français et anglais) remplissant les conditions suivantes :

**(1) Pour les candidats externes :**

- réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics ;
- être titulaire d'une Licence de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ou d'un diplôme délivré par une université étrangère reconnu équivalent par le Ministre de chargé de l'enseignement supérieur ;
- être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de trente-deux (32) ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**NB** : Les fonctionnaires de quelque catégorie que ce soit ne sont pas autorisés à concourir comme candidats externes.

**(2) Pour les candidats internes :**

- être fonctionnaire de la catégorie « B » du corps des Greffes justifiant d'une ancienneté de 05 ans au moins dans le grade au 1er janvier de l'année du concours ;
- être âgé de quarante cinq (45) ans au plus, au 1er janvier 2020.

**Article 3 :** (1) Les fiches d'inscription seront téléchargées sur le site web de l'ENAM [www.enam.cm](http://www.enam.cm);

(2) Les droits d'inscription au concours s'élèvent à quinze mille (15 000) francs CFA pour les candidats externes et à vingt-cinq mille (25 000) francs CFA pour les candidats internes.

(3) Les candidats s'acquittent de leurs droits d'inscription en espèces contre quittance:

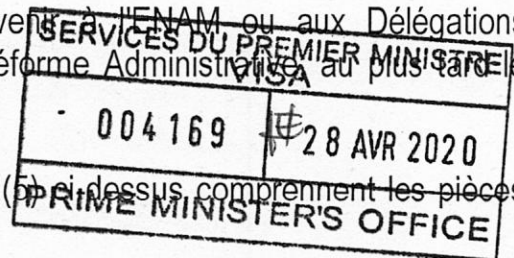
- auprès de l'Agent comptable de l'ENAM pour ceux qui déposent leur dossier à Yaoundé ;
- auprès des Délégués Régionaux de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les autres.

(4) Les candidats peuvent déposer leurs dossiers contre récépissé directement à l'ENAM ou auprès des Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative à l'exception de celle du Centre.

(5) Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'ENAM ou aux Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative au plus tard le vendredi **26 juin 2020**, délai de rigueur.

(6) Les dossiers de candidature visés à l'alinéa (5) ci-dessus comprennent les pièces suivantes :

- une fiche d'inscription timbrée à mille (1000) francs CFA, préalablement téléchargée sur le site web de l'ENAM ([www.enam.cm](http://www.enam.cm));
- une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
- une attestation de présentation de l'original dudit diplôme signée par le Gouverneur de Région ou le Préfet ;
- une attestation de présentation de l'original du Baccalauréat ou de tout autre diplôme ayant permis l'accès à l'enseignement supérieur signée par le Gouverneur de Région ou le Préfet ;
- un reçu des droits d'inscription délivré par l'Agent Comptable de l'ENAM pour les candidats déposant leur dossier à Yaoundé ou par le Délégué Régional du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative compétent, pour les autres candidats ;
- un bulletin N° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois, à la date de dépôt du dossier, délivré par les autorités judiciaires compétentes ;



- un certificat médical datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt du dossier, signé par un médecin de l'Administration ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance, manuscrite ou dactylographiée, signée par une autorité administrative ou municipale.
- une autorisation de concourir délivrée à bonne date par le Ministre chargé de la fonction publique, et une copie de l'acte d'intégration pour les candidats internes.

**NB : Tout dossier incomplet ou comportant des pièces jugées fausses ou falsifiées sera rejeté.**

(7) Les listes des candidats autorisés à concourir seront publiées par voie d'affichage à l'ENAM au plus tard le **27 juillet 2020**. La publication de ces listes tient lieu de convocation.

**Article 4 :** (1) Les épreuves d'admissibilité, qui auront lieu au **centre unique de Yaoundé (ENAM)**, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

**a) Culture Générale :**

- \* durée : 4 heures, coeff. 04 ;
- \* date samedi 1<sup>er</sup> août 2020, de 7H 30 à 11H 30.

**b) Epreuve d'Organisations Judiciaire et Administrative des Juridictions :**

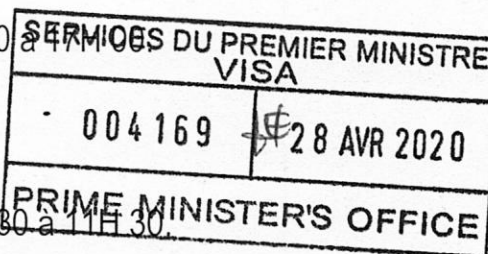
- \* durée : 4 heures, coeff. 04 ;
- \* date : samedi 1<sup>er</sup> août 2020, de 13H 00 à 17H 00.

**c) Droit Pénal et Procédure pénale :**

- \* durée : 4 heures, coeff. 04 ;
- \* date : dimanche 02 août 2020, de 7H 30 à 11H 30.

**d) Droit civil et Procédure Civile :**

- \* durée : 4 heures, coeff. 04 ;
- \* date : dimanche 02 août 2020, de 13H 00 à 17H 00.



(2) L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à **07H 00** pour les épreuves du matin, et à **12H 30** pour les épreuves de l'après-midi.

**Article 5 :** Les épreuves orales d'admission auront lieu à Yaoundé (ENAM). Elles comportent :

- un grand oral : **coeff. 2**
- un oral de langue : **coeff. 1**

**Article 6 :** Les récépissés de dépôt de demandes de cartes nationales d'identité datant de moins de trois (03) mois à la date de clôture des inscriptions aux concours ne seront pas acceptés.

**Article 7** : Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

YAOUNDE, LE 30 AVR 2020

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
004169	28 AVR 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE	



JOSEPH LE

CAMEXAMEN.COM

**PROGRAMME DU CONCOURS D'ENTREE A L'ENAM, SECTION  
ADMINISTRATEURS DE GREFFES DE LA DIVISION DE LA MAGISTRATURE  
ET DES GREFFES AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2020/2021**

**I -EPREUVES ECRITES**

**A - CULTURE GENERALE**

- Histoire politique, économique et sociale du monde contemporain
- Notion de droit constitutionnel et de l'idéologie politique
- Géographie du monde avec emphase sur géographie du Cameroun et de l'Afrique
- Problèmes d'actualités

**B - ORGANISATIONS JUDICIAIRE ET ADMINISTRATIVE DES JURIDICTIONS**

**1/- Organisation judiciaire**

*Création, organisation, compétence :*

- Juridiction de droit traditionnel (tribunal coutumier, tribunal de premier degré)
- Tribunal de première instance (TPI)
- Tribunal de Grande Instance (TGI)
- Tribunal Militaire (TM)
- Cour d'Appel (CA)
- Cour de sûreté de l'Etat (CSE)
- Cour Suprême (CS)
- Haute cour de justice (HCJ)
- Tribunal Criminel Spécial (TCS)



**2/- Organisation administrative des juridictions**

- Organisation des greffes
- Organisation des parquets

**C – DROIT PENAL ET PROCEDURE PENALE**

- le principe de la légalité criminelle.
- l'infraction, les poursuites, la sanction.

**D - PROCEDURE CIVILE ET PROCEDURE PENALE**

**1/- Notions générales**

- l'action en justice
- la demande en justice
- la compétence
- l'instance
- les moyens de défense

- l'objet du litige
- les débats
- la preuve
- la contradiction

**2/- La saisine des Tribunaux**

- la saisine des juridictions traditionnelles
- la saisine du Tribunal de Première Instance
- la saisine du tribunal de Grande Instance
- la compétence du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de Grande Instance
- les voies de recours
- l'exécution des jugements civils

**3/- L'action publique**

- Les modes d'exercice de l'action publique
- Les conditions d'exercice de l'action publique
- L'action civile devant les juridictions répressives
- L'enquête préliminaire (police judiciaire, garde à vue)
- L'instruction préparatoire
- La saisine des juridictions répressives
- La compétence des juridictions répressives
- Les preuves pénales
- Les jugements répressifs
- Les voies de recours
- L'exécution des peines

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
004 169	28 AVR 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE	

**II – EPREUVES ORALES D'ADMISSION**

**A- GRAND ORAL**

Entretien avec un jury dont la finalité est de déceler la personnalité du candidat et ses prédispositions à être au service de l'Etat et du citoyen.

**B- ORAL DE LANGUE**

Entretien avec un jury, en français pour les candidats d'expression anglaise et en anglais pour les candidats d'expression française.